Questions / Réponses

Questions n°1 reçues le 17/11/2026 à 14 :05

Question n°1.1

Montant de l'accord-cadre : l'avis de publication mentionne un montant estimé de 90 000 € HT, alors que l'article 2-1 du contrat fixe des maximums de 8 000 € HT (période 1) et 3 000 € HT (périodes 2 à 4), soit 17 000 € HT. Par ailleurs, l'article 2-1 annonce des montants « en € TTC » alors que le tableau les exprime en € HT. Pouvez-vous confirmer le montant maximum et sa base, HT ou TTC ?

Réponse :

Cette consultation rentre dans le cadre des avis de publication d'un montant maximal de 90 000 € H.T.

Le montant maximal H.T. de cette consultation est défini comme suit :

	Maximum en € H.T.
Pour la 1ère période	8 000,00 €
Pour la 2ème période	3 000,00 €
Pour la 3ème période	3 000,00 €
Pour la 4ème période	3 000,00 €

Question n°1.2

Règlement de la consultation : le RC ne figure pas dans le DCE téléchargé. Pouvez-vous nous transmettre les critères d'attribution et leur pondération, ainsi que la date limite de remise des questions ?

Réponse :

Le dossier de consultation comporte le document nommé : Pub_plancoordination_iot. Ce dernier précise les critères d'attribution, leur pondération ainsi que la date limite de remise des offres

Question n°1.3

Catégorie de l'opération : pouvez-vous préciser la catégorie retenue au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail ? Le déploiement constitue-t-il une seule opération ou chaque site est-il considéré comme une opération distincte ?

Réponse :

3e catégorie : c'est-à-dire les petites opérations. Un PGC simplifié suffit.

Le déploiement pas typologie de site.

Question n°1.4

Volume prévisionnel : pouvez-vous indiquer le nombre prévisionnel de sites, leur répartition par typologie (châteaux d'eau, pylônes treillis, poteaux, bâtiments, autres) et le calendrier prévisionnel du déploiement ?

Réponse :

Le nombre est indiqué dans le DQE. Le reste dépendra des expressions de besoin de nos clients

Question n°1.5

Prix n°1 – PGC : le document technique (§2) indique un « prix forfaitaire par opération, incluant les VIC et l'élaboration du PGC », alors que le BPU prévoit les VIC dans un prix distinct (n°2). Pouvez-vous confirmer que le prix n°1 couvre uniquement le PGC et l'analyse des PPSPS ? Le DQE prévoit un seul PGC : s'agit-il d'un PGC unique pour l'ensemble du déploiement ?

Réponse :

Mise à jour du CCTP effectuée : PGC unique pour l'ensemble du déploiement / un prix forfaitaire par opération.

Question n°1.6

Prix n°1 et prix n°4 : l'analyse des PPSPS figure à la fois dans le prix n°1 (forfait) et dans le prix n°4 (heure). Dans quels cas le prix n°4 sera-t-il commandé ?

Réponse :

Mise à jour du BPU effectuée

Question n°1.7

Prix n°2 – VIC : une VIC est-elle prévue par typologie de site ou par site ? Si plusieurs VIC sont réalisées le même jour sur des sites proches, chacune donne-t-elle lieu à un forfait distinct ?

Réponse :

Ça sera une VIC par typologie de site.

Question n°1.8

Prix n°3 – Visites de suivi : même question. Le forfait s'entend-il par site visité ou par déplacement ?

Réponse :

Une même visite peut regrouper plusieurs chantiers de sites proches.

Question n°1.9

Prix n°5 – DIUO : le forfait s'entend-il par typologie d'ouvrage, soit 5 DIUO au DQE ? Les fiches spécifiques à certains sites (§2 du DT) sont-elles comprises dans ce forfait ?

Réponse :

Oui pour les 2

Question n°1.10

Délai des VIC : le contrat (art. 3-1.2) fixe un délai de 8 jours ouvrés à compter de la commande, alors que le DT prévoit la remise du compte rendu sous 5 jours ouvrés après la visite. Quel délai sert de référence pour l'application des pénalités ?

Réponse :

Pour clarifier, une mise à jour du DT est effectué

- Le délai d'exécution des visites d'inspections communes (de la réception de la commande jusqu'à la livraison complète du livrable) est fixé au maximum à 8 jours ouvrés.

Question n°1.11

Marché de travaux LoRaWAN : pouvez-vous nous transmettre le CCTP et le BPU du marché de conception-réalisation-exploitation, comme le propose le document technique (§6), et nous indiquer la date prévisionnelle de sa notification ?

Réponse :

Le CCTP et le BPU sont transmis à la demande.

La période de notification prévisionnelle est décembre/janvier 2026

Question n°1.12

Mémoire technique : la limite de 15 pages « annexes comprises » inclut-elle les CV et les attestations de formation des coordonnateurs ?

Réponse :

Les CV sont inclus dans le mémoire de 15 pages, les attestations de formation peuvent être mises en annexes

Question n°2 reçue le 18/11/2026 à 12 :29

Merci de nous communiquer le niveau de la mission

Réponse :

3e catégorie : c'est-à-dire les petites opérations. Un PGC simplifié suffit.